



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang



www.cfdt-efs.fr

Juin 2025

SOMMAIRE

NAO 2025	1
Fortes chaleurs, la loi change !	2
Préavis de grève et tract	3-4
Le droit de grève à l'EFS	5



Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2025 : Un Dialogue Social en Impasse

La NAO est un moment crucial dans les relations entre employeurs et vos représentants. Pour l'EFS, cette session 2025 s'annonce particulièrement tendue car la CFDT est particulièrement remontée.

La NAO est un rendez-vous légal où sont abordés plusieurs thèmes essentiels :

- Les rémunérations
- Les conditions de travail
- L'égalité professionnelle
- La politique sociale de l'entreprise
- Les perspectives économiques de l'établissement.

Cette année, à la veille d'un plan de transformation et d'un nouveau Contrat Objectif et Performances (COP) qui sera probablement une nouvelle fois déployé sans le volet « Moyens » spécifiés, détaillés, suffisant, vos équipes syndicales **CFDT** constatent une situation préoccupante sur le terrain. Malgré les efforts et l'engagement constant des personnels, la direction de l'EFS semble hermétique à toute revendication constructive. Nos demandes, tant sur le plan salarial que sur l'amélioration des conditions de travail, se heurtent à un refus catégorique. Alors qu'il a tant de besoin !

Les personnels qui contribuent quotidiennement à la mission vitale de l'EFS méritent reconnaissance et considération.

La **CFDT** rappelle que la négociation doit être un dialogue, un échange équilibré où les intérêts des salariés sont entendus et respectés.

Nous continuerons à défendre les droits et les intérêts des personnels avec détermination, en transparence et avec la volonté de construire un dialogue constructif. Afin de pousser la Direction à négocier, les OSR ont déposés des préavis de grève.

La CFDT appelle à une grève des personnels du mardi 24 juin 8h au lundi 30 juin 08h

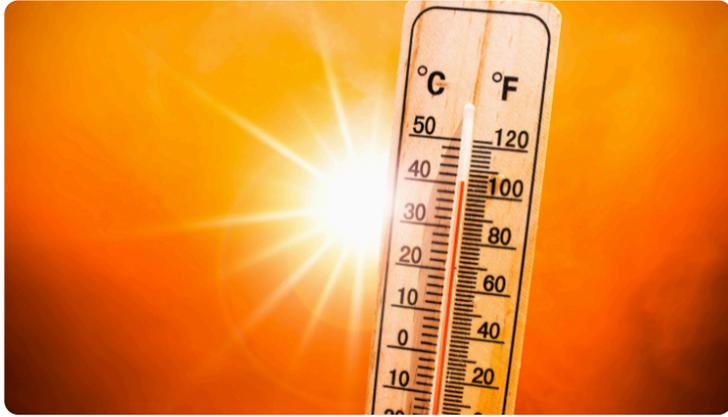
Notre détermination sera notre force !

Rejoignez le mouvement, défendons nos droits !



Fortes chaleurs, la loi change !

Pour la première fois en France, les employeurs vont devoir protéger leurs salariés en cas de fortes chaleurs. C'est du moins ce que prévoit le décret du 27 mai 2025 issu des travaux des ministères chargés du Travail, ... et les partenaires sociaux.



Les impacts du réchauffement climatique sur les travailleurs sont de mieux en mieux identifiés. Pourtant, en janvier, la commission Travail et emploi du Conseil économique, social et environnemental dressait le constat préoccupant que la législation française n'intégrait jusqu'ici aucune mesure d'adaptation des conditions de travail en cas d'épisodes caniculaires.

Le décret publié au Journal officiel du 1^{er} juin 2025 vient combler ce manque en instaurant dans le code du travail la prise en compte du réchauffement climatique comme nouveau facteur de risque sur la santé au travail.

Ces nouvelles obligations employeurs en cas de « *chaleur intense* » sont maintenant indexées sur les seuils d'alerte activés par Météo France (jaune, orange ou rouge) représentant un danger pour les travailleurs.

Des mesures pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur

Désormais, la loi demande à l'EFS d'évaluer les risques « liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur » et de prendre les mesures qui s'imposent en vue de les limiter. Avec l'aide des services de prévention et de santé au travail (SPST), elles pourront par exemple adapter l'organisation du travail ou les horaires de la journée de travail, prévoir des périodes de repos ou encore limiter l'usage de procédés techniques qui exposent particulièrement à la chaleur.

Elles doivent aussi **maintenir les locaux fermés à une température modérée toute l'année** (jusqu'à présent, leur seule obligation consistait à les chauffer pendant l'hiver) et fournir de l'eau fraîche « *autant qu'il est nécessaire* ».

Les équipements de protection individuels doivent permettre de maintenir « *une température corporelle stable* » et de protéger « *des effets des rayonnements solaires* » directs ou différés.

De plus, le texte mentionne la nécessité d'informer et de former les travailleurs au risque chaleur et de **mettre en place des modalités de signalement « d'indice physiologique préoccupant »**.

Enfin, ces dispositions s'accompagnent d'un droit de mise en demeure par l'inspection du travail en cas de manquement, assortie d'un délai minimal d'exécution fixé à huit jours.

A l'EFS, les collectes mobiles sont les plus concernés par ce décret :

Il était temps de légiférer, et **la CFDT** salue ce décret. Maux de tête, crampes, déshydratation et malaises font partie des signes facilement repérables... mais trop souvent sous-évalués. Or l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) a déjà établi depuis plusieurs années qu'au-delà de 30 °C en cas d'activité sédentaire et 28 °C dans le cas d'un travail nécessitant une activité physique, la chaleur constitue un risque pour la santé : même en l'absence d'alerte canicule, **la relation entre la température et l'humidité ambiante constitue un facteur aggravant**, l'organisme ne pouvant pas se refroidir normalement.

C'est pourquoi la CFDT pense qu'au-delà de ce « décret chaleur », il faut aller plus loin en matière de prévention en intégrant des indicateurs qui tiennent précisément compte de tous ces facteurs - incluant le taux d'humidité, la présence ou non d'ombre - et pas seulement de la température.

La CFDT suggère également que les méthodes d'évaluation des risques s'alignent sur les normes internationales afin de mesurer plus précisément le stress thermique et d'évaluer ce dernier de manière plus inclusive (pour les personnes travaillant à l'extérieur, les employées enceintes, les seniors et les personnes ayant des problèmes de santé...).

Dernière préconisation indispensable : encourager la prévention des risques thermiques dans le cadre du dialogue social. Selon le baromètre sur l'état du travail réalisé en avril 2025, un quart des travailleurs déclarent souffrir de la chaleur l'été, dont 40 % dans le BTP et les transports.

On ne peut plus minimiser l'impact des pics de chaleur, certes moins intenses que dans d'autres endroits du globe, mais qui se répètent déjà en France et vont se multiplier, inexorablement.



Toute l'année, la CFDT, à vos côtés pour défendre vos droits et améliorer votre quotidien ! Eté compris !



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Monsieur Frédéric PACOUD
Président ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
20 avenue du Stade de France
93218 LA PLAINE ST DENIS

PARIS, le 17 juin 2025
N/Réf. ER/AGA 25-49

Objet : **PREAVIS DE GREVE**

Par email avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Le syndicat CFDT de l'Etablissement Français du Sang a décidé de plusieurs journées d'action en l'absence de propositions satisfaisantes de la Direction dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Par conséquent, la Fédération CFDT Santé-Sociaux dépose un préavis de grève national pour l'ensemble des personnels de l'établissement.

Contact :

**Benoît
LEMERCIER**
Et
Frédéric DIDELOT

Délégués syndicaux
centraux EFS

☎ 06.87.37.58.57
☎ 06.88.41.80.46

Du mardi 24 juin 2025 - 08h00 au lundi 30 juin 2025 - 8h00

La CFDT réclame :

- ◆ Des augmentations salariales conséquentes (a minima à hauteur de l'inflation 2024)
- ◆ Le respect de l'engagement de l'EFS pris lors du protocole de fin de conflit du 14/10/2022, à savoir « Article 5 : ..., la Direction prend l'engagement pour 2023 de proposer une révision des accords suivants :
 - Accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances, spécifiquement son article 2.3.3 CESU (extension aux six ans de l'enfant ; révision des barèmes notamment).
- ◆ d'importantes mesures d'amélioration des conditions de travail.

La CFDT vous demande aussi de faire en sorte que des négociations nationales et régionales puissent avoir lieu avec les organisations syndicales, afin de définir les conditions d'un service minimum sans assignation abusive.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Eveline RESCANIÈRES,
Secrétaire générale.

sante-sociaux.cfdt.fr

FÉDÉRATION CFDT SANTÉ-SOCIAUX

47-49, AVENUE SIMON BOLIVAR
75950 PARIS CEDEX 19
TEL : 01 56 41 52 00
federation@sante-sociaux.cfdt.fr



**ETABLISSEMENT
FRANCAIS DU SANG**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



APPEL A LA GREVE URGENT !

Des efforts constants, sans la moindre reconnaissance !

La Direction poursuit aveuglément son plan de transformation, son ambition plasma, préparant un Contrat Objectif et de Performance qui menace directement nos intérêts fondamentaux.

Les personnels sont sous pression : recrutements difficiles, conditions de travail dégradées, équilibre vie professionnelle/personnelle mis à mal. La machine administrative nous broie sans considération !

Le vendredi 13 juin, coup bas supplémentaire : aucune mesure salariale ou d'amélioration des conditions de travail n'est prévue pour 2025. Zéro reconnaissance, zéro respect ! Début 2025, la direction promettait une enveloppe spécifique pour des revalorisations salariales.

Où sont passées ces promesses ? Poudre aux yeux !

En parallèle, dans le cadre de la révision des classifications et des rémunérations, les propositions de la direction portant sur la rémunération sont loin de répondre aux besoins du personnel. La direction persiste à faire des propositions largement insuffisantes, qui ne tiennent ni compte de la réalité des métiers, ni de l'ampleur des responsabilités assumées au quotidien. Ce mépris des revendications exprimées par les salarié-es et leurs représentant-es est inacceptable.

CHAQUE ÉQUIPE DE L'EFS SE MOBILISE SANS RELÂCHE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE !

CHAQUE PERSONNEL MÉRITE PLUS QUE DES PROMESSES CREUSES !

Les syndicats CFDT, FO, SNTS CFE-CGC et UNSA se mobilisent et exigent fermement :

- Des augmentations salariales significatives (a minima alignées sur l'inflation 2024)
- Des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail

TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !

GREVE MASSIVE : du mardi 24 juin 8h00 au lundi 30 juin 08h00

Vos élus CSEC se mobilisent le jeudi 26 et vendredi 27 juin devant le siège national

Notre détermination sera notre force ! Rejoignez le mouvement, défendons nos droits !

LE DROIT DE GREVE A L'EFS

La grève, un droit constitutionnel en France : alinéa 7 du Préambule de la Constitution de la IV^e République.

Cfdt:

ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



SUIVEZ
LE GUIDE!

Seules les organisations syndicales représentatives peuvent déposer un préavis de grève (article L2512-2 du code du travail).

À l'EFS (établissement public avec du personnel de droit privé) la retenue sur salaire est fonction du temps de grève (décliné en 3 intervalles de temps : loi n°82-889 du 19 septembre 1982) :

- **Lorsqu'elle n'excède pas une heure**, une retenue égale à 1/160^e de paie, à savoir 12,50 euros net pour 2000 euros net.
- **Lorsqu'elle dépasse une heure, sans excéder une demi-journée**, une retenue égale à 1/50^e de paie.
- **La journée entière contractuelle** (quel que soit le temps de travail planifié : (1/30^e de la paie).

Vous pouvez donc choisir la durée de votre grève et donc la retenue de salaire correspondante.

Le respect du droit de grève, c'est faire en sorte que les personnels qui le souhaitent, puissent exercer leur droit sans l'entraver.

Dans le cadre du maintien des seules activités concourant à la continuité du service public transfusionnel, le directeur de l'établissement peut assigner du personnel sous le contrôle du juge du Tribunal Administratif qui pourra être saisi en cas d'abus ou d'atteinte au droit de grève des personnels.

Les assignations doivent être données en main propre ou envoyées par lettre recommandée.

Toute autre forme n'est pas légale.

- Les assignations sont individuelles et non collectives (sous forme de tableau par exemple). Elles ne peuvent pas être remises par téléphone, SMS, mail, réseaux sociaux, ...
- Le salarié n'est pas à la disposition de son employeur en dehors de ses heures de travail.
- Les assignations doivent comporter le jour, les heures d'assignation, le poste et doivent être renouvelées chaque jour.



Le personnel qui s'est déclaré gréviste mais qui a été assigné, sera comptabilisé comme gréviste. Il n'aura pas de perte de salaire.

ADHÉRER AUJOURD'HUI,
C'EST PRÉVOIR DEMAIN!



INFO ADHÉRENTS CFDT :

Votre cotisation peut vous donner droit à une compensation de la perte de salaire due à l'exercice de votre droit de grève. Il est financé par une partie de votre cotisation syndicale.

Rapprochez-vous de vos représentants syndicaux pour en savoir davantage.

La **CFDT** est la seule organisation syndicale française à disposer d'une "caisse de grève" pour ses adhérents. En cas de retenues de salaire pour fait de grève, elle les aide financièrement.

N'HÉSITEZ PLUS, ADHÉRER A LA CFDT !

FAQ - DROIT DE GREVE A L'EFS

 **Jusqu'à quand la direction peut assigner le personnel ?**

Jusqu'à la veille de la grève selon les modalités décrite ci-dessus.

 **Jusqu'à quand on peut se déclarer gréviste ?**

À tout moment, sous réserve qu'un préavis de grève valide soit déposé.

 **J'ai reçu une assignation à mon nom par email (pro ou perso), par sms, à l'oral, ... puis-je faire grève ?**

Oui, car l'assignation doit être reçue par recommandé ou remise en mains propres contre signature.

 **On me demande de signer des tableaux comportant des listes de personnels assignés, que dois-je faire ?**

Ce mode d'assignation n'est pas réglementaire. Ne signe pas, [Contacte tes représentants CFDT.](#)

 **J'ai reçu une assignation alors que mes collègues non-grévistes n'en ont pas eu ?**

Ce mode d'assignation n'est pas réglementaire. Ne signe pas, [Contacte tes représentants CFDT.](#)

 **Je n'ai pas reçu d'assignation, puis-je faire grève ?**

Ce mode d'assignation n'est pas réglementaire. Ne signe pas, [Contacte tes représentants CFDT.](#)



La CFDT, à vos côtés pour défendre vos droits et améliorer votre quotidien !

REJOIGNEZ-NOUS !



Adherez en ligne !



Retrouvez toutes les informations CFDT dans les communications nationales et régionales sur le site internet :

www.CFDT-EFS.fr



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS